



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**ARRETE N° 8 - DDCSPP-PIPPV du 27 juillet 2015**

**RELATIF A LA CREATION DU COMITE DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES AUX FAMILLES D'EURE-ET-LOIR**

-----

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2002-798 du 3 mai 2002 relatif à la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2010-1308 du 8 novembre 2010 relatif à la création du comité national de soutien à la parentalité ;

Vu la circulaire n° DGCS/2C/2011/22 du 14 février 2011 relative au renouvellement des protocoles départementaux de développement de la médiation familiale ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/DAIC/2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD2C/107 du 9 avril 2014 relative aux évolutions de la politique départementale de soutien à la parentalité,

Vu la circulaire n°DGCS/SD2C/2015/18 du 22 janvier 2015 relative à la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un comité départemental des services aux familles est créé en Eure-et-Loir. Son rôle est de faciliter une gouvernance commune entre ses membres dans le respect de leurs compétences propres- concernant les champs de la petite enfance et de la parentalité. Dans ce cadre, il revient au comité de réaliser un schéma départemental des services aux familles, autour d'un diagnostic aboutissant à un plan d'actions partagé sur l'ensemble des enjeux de l'accueil des jeunes enfants et du soutien à la parentalité.

## Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles est piloté par le représentant de l'État dans le département et co piloté par le président du Conseil Départemental et le président de la Caisse d'allocations familiales.

## Article 3 :

La composition du comité départemental est ainsi fixée :

- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Caisse d'allocation familiale,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir ou son représentant.
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Chartres, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Dreux, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Châteaudun, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Lucé, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Nogent-le-Rotrou, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Mainvilliers, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ou son représentant,
- Monsieur le président de l'Union Départementale des Associations familiales ou son représentant.

## Article 4 :

Chacun des membres dispose de la possibilité d'être accompagné aux réunions du comité départemental des services aux familles, ainsi qu'aux instances créées par celui-ci en son sein, par des personnes qualifiées.

## Article 5 :

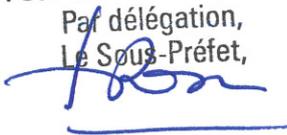
Les services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir sont chargés du secrétariat du comité départemental des services aux familles. Ils assurent, en lien avec les autres acteurs, la préparation, le suivi et l'animation des travaux.

## Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **27 JUL. 2015**

Le Préfet,  
LE PREFET DE L'EURE-ET-LOIR  
pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
Par déléation,  
Le Sous-Prefet,

  
Frédéric ROSE